

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1379

29 mai 2015

SOMMAIRE

Altice Media Group Luxembourg S.à r.l.	66165	Kaupthing Life & Pension, Luxembourg S.A.	66186
Arjan van Son S.à r.l. / B.V.	66146	LBP Luxco GP 8-West S.à r.l.	66192
Beam Europe S.à r.l.	66189	Lombard Intermediation Services S.A.	66190
Beam Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	66190	LuxCloud S.A.	66192
BGL BNP Paribas	66192	Luxmaster S.A.	66192
BrewIT S.à r.l.	66189	Matradi S.A., SPF	66192
Comsup S. à r.l.	66189	MDU Resources Luxembourg II LLC S.à.r.l.	66182
Digital Services XXXVI 15 S.C.Sp	66187	MDU Resources Luxembourg I LLC S.à r.l.	66182
Faroe Investments Parent S.à r.l.	66187	Monopolka Sàrl	66182
FGN-BDO	66189	Montbrun Révision S.à.r.l.	66182
Fihag S.A.H.	66180	Montbrun Révision S.à.r.l.	66184
Financière de Wellington S.à r.l.	66187	Multipack S.A.	66184
Finmeccanica Finance S.A.	66180	Nactus Investors S.A.	66184
Fita Investments S.à r.l.	66187	Nokia Growth Partners III (S.C.A.) SICAV-SIF	66184
Fortum L.A.M. SNC	66187	SATEC S.A. (Société d'Application Technique et Commerciale)	66185
Garrison LC Funding I S.à r.l.	66189	SB International S.à r.l.	66185
Iphia Holding S.A.	66191	SCM International Private Equity Select	66185
ITACA Finance S.A.	66186	Solemio S.à r.l.	66185
ITACA Finance S.à r.l.	66186	YLO S.à r.l.	66174
JAB Holding Company s.à.r.l.	66186		
Juwi bâtiment S.à r.l.	66186		
Kale Services S.à r.l.	66186		
Kamps Private Participation S.A.	66191		
Karenita S.A.	66191		

Arjan van Son S.à r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 196.000.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of March.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Adrianus Petrus Maria van Son, born on July 21, 1956, in Waalwijk, the Netherlands and residing at Oberländerweg 47, CH-3658 Merligen, Switzerland;

here represented by Peggy Simon, employee, with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of power of attorney given under private seal;

being the sole shareholder (the Shareholder) of Arjan van Son B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under Dutch law, having its official seat in Kaatsheuvel, the Netherlands, and its office address at Baan 7, 5171 NC Kaatsheuvel, the Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce under number 18043600 (the Company),

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. that eighteen thousand shares representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company are represented at the present meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of its agenda hereinafter reproduced;

II. that by a resolution of the management board of the Company validly adopted on March 27, 2015, the Company resolved to transfer its principal place of business, principal establishment, central administration and place of effective management (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg effective as of March 31, 2015;

III. that it results from the balance sheet of the Company, that, as of February 28, 2015, the net assets of the Company correspond at least to the value of the share capital (and share premium, if any) of the Company, a copy of such balance sheet, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities;

IV. that it further results from a certificate dated March 27, 2015, issued by the management of the Company that among others the net worth of the Company is estimated to be at least equal to eighteen thousand Euros (EUR 18,000.-) and that since the date of the balance sheet and as of the date hereof, no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the balance sheet of February 28, 2015 has become materially incorrect and do not give a true and fair view of the Company's situation as of the date hereof. A copy of such certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities;

V. that the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the principal place of business, principal establishment, central administration and effective place of management (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) of the Company from the Netherlands to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect, without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance;

2. Approval of the opening balance sheet and financial statements of the Company as a Luxembourg company;

3. Setting the principal place of business, principal establishment, central administration and effective place of management (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) of the Company at 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

4. (i) Acknowledgement that the Company remains to have its official seat in the Netherlands and therefore continues to be a validly incorporated Dutch company and transfers its principal place of business, principal establishment, central administration and effective place of management in the Grand Duchy of Luxembourg, and, for the purpose of article 159 of the Luxembourg companies law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Company Law), it becomes a Luxembourg company; (ii) approval that the Company shall operate in Luxembourg in the form of a société à responsabilité limitée and amendment to the Company's articles of association;

5. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Company Law;

6. Designation of the current member of the board of the Company, Adrianus Petrus Maria van Son, born on July 21, 1956, in Waalwijk, the Netherlands and residing at Oberländerweg 47, CH-3658 Merligen, Switzerland as member B of the management board of the Company as of the date hereof and for an indefinite period of time;

7. Appointment of Pieter Adriaan Cornelis Simon van Nugteren born on April 19, 1966, in Meppel, the Netherlands, and professionally residing at 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, as member A of the management board of the Company as of the date hereof and for an indefinite period of time;

8. Granting of power of attorney; and

9. Miscellaneous.

VI. that the Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to transfer the principal place of business, principal establishment, central administration and effective place of management (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) of the Company from Baan 7, 5171 NC Kaatsheuvel, the Netherlands to 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect as per the present notarial deed and without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance.

Second resolution

The Shareholder resolves to approve the opening balance sheet and financial statements of the Company as of March 1, 2015 and the management certificate as of March 27, 2015, as a Luxembourg company.

Third resolution

The Shareholder resolves to set the principal place of business, principal establishment, central administration and effective place of management (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) of the Company at 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution

The Shareholder acknowledges that (i) although the Company remains to have its official seat in the Netherlands and therefore continues to be a validly incorporated Dutch company, the Company now has its second domicile in the Grand Duchy of Luxembourg and (ii) pursuant to article 159 of the Company Law, the Company has obtained the Luxembourg nationality and is subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Fifth resolution

The Shareholder resolves that the Company shall operate in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to proceed to the amendment of its articles of association. The articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION:

1. Definitions.

1.1 In these Articles of Association the following words shall have the following meanings:

- (a) Offeror: has the meaning assigned thereto in Article 12.2.
- (b) Share: a share in the capital of the Company;
- (c) Shareholder: a holder of one or more Shares;
- (d) General Meeting: the body of the Company consisting of Shareholders entitled to vote and usufructuaries and pledgees with voting rights, or a meeting of Persons with Meeting Right (as the case may be);
- (e) Management Board: the management board of the Company;
- (f) Subsidiary:
 - (i) a legal person in which the legal person or one or more of its subsidiaries, pursuant to an agreement with other persons entitled to vote or otherwise, can exercise, solely or jointly, more than one half of the voting rights at a general meeting; or
 - (ii) a legal person of which the legal person or one or more of its subsidiaries is a member or shareholder and, pursuant to an agreement with other persons entitled to vote or otherwise, can appoint or dismiss, solely or jointly, more than one half of the directors or officers or of the supervisory board members, also if all persons entitled to vote were to cast their vote.
- (g) Interested Parties: has the meaning assigned thereto in Article 12.2;
- (h) in writing: by letter, by telecopier, by e-mail, or by a legible and reproducible message otherwise electronically sent, provided that the identity of the sender can be sufficiently established;
- (i) Distributable Equity: the part of the Company's equity which may be distributed to the Shareholders pursuant to the Law;

(j) Company Body: the Management Board or the General Meeting;

(k) Persons with Meeting Right: a Shareholder, and any usufructuary or pledgee with voting rights in respect of one or more Shares and/or Meeting Right;

(l) Meeting Right: the right to attend the General Meeting and to address the meeting in person or through a representative authorized in writing, and the other rights designated by Law to persons to which Meeting Right is attached;

(m) Law: any applicable law or regulation in the Netherlands and/or the Grand-Duchy of Luxembourg, as the case may be.

1.2 References to Articles shall be deemed to refer to articles of these Articles of Association, unless the contrary is apparent.

2. Name, official seat and duration.

2.1 The Company is a private limited liability company and its name is: Arjan van Son S.à r.l. / B.V.

2.2 The official seat of the Company is in Kaatsheuvel, the Netherlands.

2.3 The principal place of business, principal establishment, central administration and place of effective management of the Company is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.4 The Company may have branch offices elsewhere, also outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.5 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3. Objects.

3.1 The objects of the Company are:

(a) the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin; and

(b) to prepare and execute pension schemes as well as to enter into life insurance agreements, annuity agreements and similar agreements, provided that such acts shall not result in the Company being an (life)insurer (levensverzekeraar) within the meaning of article 1:1 of the Dutch Financial Supervision Act (Wet op het financieel toezicht).

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its Subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

4. Share capital.

4.1 The issued capital of the Company equals eighteen thousand euro (EUR 18,000.00) and is divided into eighteen thousand (18,000) Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each

4.2 All Shares shall be registered. No share certificates shall be issued.

4.3 Towards the Company, the Shares are indivisible. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

5. Register of Shareholders.

5.1 Each Shareholder, each pledgee of Shares and each usufructuary of Shares is required to state his address to the Company in writing.

5.2 The Management Board shall keep a register of Shareholders in which the names and addresses of all Shareholders are recorded, showing the date on which they acquired the Shares, the date of acknowledgement by or serving upon the Company and the nominal value paid in on each Share stating that the full nominal amount has been paid in.

5.3 The names and addresses of pledgees and usufructuaries of Shares shall also be entered into the register of Shareholders, showing the date on which they acquired the right and the date of acknowledgement by or serving upon the Company.

5.4 On application by a Shareholder or a pledgee or usufructuary of Shares, the Management Board shall furnish an extract from the register of Shareholders, free of charge, insofar as it relates to the applicant's rights in respect of a Share.

5.5 The register of Shareholders shall be kept accurate and up-to-date. All entries and notes in the register shall be signed by one or more persons authorized to represent the Company.

5.6 The Management Board shall make the register available at the Company's principal establishment, central administration and place of effective management in Luxembourg, for inspection by the Shareholders.

6. Issuance of Shares.

6.1 Shares may be issued pursuant to a resolution of the General Meeting, taken by a majority in number of Shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued capital. The resolution to issue Shares shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg.

6.2 A resolution to issue Shares shall stipulate the issue price and the other conditions of issue.

6.3 The provisions of Articles 6.1 and 6.2 shall apply by analogy to the granting of rights to subscribe for Shares, but do not apply to the issuance of Shares to a person exercising a right to subscribe for Shares previously granted.

6.4 The issue of Shares shall furthermore require a notarial deed, to be executed for that purpose before a civil law notary officiating in the Netherlands, to which deed those involved in the issuance shall be parties.

7. Rights of Pre-emption.

7.1 Upon issuance of Shares, each Shareholder shall have a right of preemption in proportion to the aggregate nominal value of his Shares, subject to the provisions of Articles 7.2, 7.3 and 7.4 Shareholders shall have a similar right of preemption if rights are granted to subscribe for Shares.

7.2 Shareholders shall have no right of pre-emption on Shares which are issued to employees of the Company or of a Subsidiary.

7.3 Prior to each single issuance of Shares, the right of pre-emption may be limited or excluded by the General Meeting.

7.4 Shareholders shall have no right of pre-emption in respect of Shares which are issued to a person exercising a right to subscribe for Shares previously granted.

8. Payment on Shares.

8.1 The full nominal value of each Share and any share premium relating thereto must be paid upon issuance.

8.2 Payment on a Share must be made in cash insofar as no non-cash contribution has been agreed on. Payment in foreign currency may only be made with the approval of the Company and with due observance of the relevant provisions of the Law.

9. Own Shares.

9.1 When issuing Shares, the Company may not subscribe for its own Shares.

9.2 The Company may acquire fully paid-in Shares, subject to the relevant provisions of, and with due observance of the limitations prescribed by, the Law.

9.3 The Company may grant loans with a view to a subscription for or an acquisition of Shares, to the extent permitted by the Law.

10. Reduction of the Issued Capital.

10.1 The General Meeting may resolve to reduce the Company's issued capital. The resolution to reduce the Company's issued capital shall be taken by a majority in number of Shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued capital. The resolution to reduce the Company's issued capital shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg and a deed of amendment of these articles of association, to be executed before a notary registered in the Netherlands.

10.2 The reduction of the Company's issued capital shall be effected in accordance with the relevant provisions prescribed by the Law and be subject to the relevant provisions of the Law.

10.3 The notice of a General Meeting at which a resolution to reduce the Company's issued capital shall be proposed, shall state the purpose of the capital reduction and the manner in which it is to be achieved. The provisions in these Articles of Association relevant to a proposal to amend the Articles of Association shall apply by analogy.

11. Transfer of Shares.

11.1 The transfer of Shares shall require a notarial deed in the Netherlands, to be executed for that purpose before a civil law notary registered in the Netherlands, to which deed those involved in the transfer shall be parties.

11.2 Unless the Company itself is party to the legal act, the rights attributable to the transferred Share(s) can only be exercised after the Company has acknowledged said transfer or said deed has been served upon it in accordance with the relevant provisions of the Law.

12. Blocking Clause (offer to co-Shareholders).

12.1 A transfer of one or more Shares can only be effected with due observance of the provisions set out in this Article 12, unless (i) all co-Shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall then be valid for a period of three months, or (ii) the Shareholder concerned is obliged by Law to transfer his Shares to a former Shareholder.

12.2 A Shareholder wishing to transfer one or more of his Shares (Offeror) shall first offer to sell such Shares to his co-Shareholders. Such offer shall be made by the Offeror by means of a written notification to the Management Board, stating the number of Shares he wishes to transfer. Within two weeks of receipt of this notification, the Management Board shall give notice of the offer to the co-Shareholders. Co-Shareholders interested in purchasing one or more of the Shares on offer (Interested Parties) must notify the Management Board within one month after said notices from the Management Board have been sent; notifications from co-Shareholders received later shall not be taken into account. If the Company itself is a co-Shareholder, it shall only be entitled to act as an Interested Party with the consent of the Offeror.

12.3 The price at which the Shares on offer can be purchased by the Interested Parties shall be mutually agreed between the Offeror and the Interested Parties or by one or more experts appointed by them. If they do not reach agreement on the price or the expert or experts, as the case may be, the price shall be set by one or more independent experts to be appointed on the request of one or more of the parties concerned by the chairman of the Luxembourg Chamber of Commerce. If an expert is appointed, he shall be authorized to inspect all books and records of the Company and to obtain all such information as will be useful to him in setting the price.

12.4 Within one month of the price being set, the Interested Parties must give notice to the Management Board of the number of the Shares on offer they wish to purchase. An Interested Party who fails to submit notice within said term shall no longer be counted as an Interested Party. Once the notice mentioned in the preceding sentence has been given, an Interested Party can only withdraw with the consent of the other Interested Parties.

12.5 If the Interested Parties wish to purchase more Shares in the aggregate than have been offered, the Shares on offer shall be distributed among them. The Interested Parties shall determine the distribution by mutual agreement. If they do not reach agreement on the distribution within two weeks from the notice to the Management Board referred to in Article 12.4, the Shares on offer shall be distributed among them by the Management Board, as far as possible in proportion to the shareholding of each Interested Party at the time of the distribution. However, the number of Shares on offer allocated to an Interested Party cannot exceed the number of Shares he wishes to purchase.

12.6 The Offeror may withdraw his offer up to one month after the day on which he is informed to which Interested Party or Parties he can sell all the Shares on offer and at what price.

12.7 If it is established that none of the co-Shareholders is an Interested Party or that not all Shares put on offer shall be purchased for payment in cash, the Offeror may freely transfer the total number of the Shares on offer, and not part thereof, up to three months thereafter.

12.8 All notifications and notices referred to in this Article 12 shall be made by certified mail or against acknowledgement of receipt. Each time the Management Board receives such notification or notice, it shall immediately send a copy thereof to the Offeror and all Interested Parties (with the exception of the sender), unless indicated otherwise hereinabove.

12.9 All costs of the appointment of the expert or experts, as the case may be, and their determination of the price, shall be borne by:

- a. the Offeror if he withdraws his offer;
- b. the Offeror for one half and the buyers for the other half, provided that if the Shares are purchased by one or more Interested Parties, each buyer shall contribute to such cost in proportion to the number of Shares purchased by that buyer;
- c. the Company if the offer has not been accepted in full or only in part.

12.10 In the event of (i) application of the regulation on the restructuring of debts of a natural person in respect of a Shareholder, (ii) suspension of payments or bankruptcy of a Shareholder, (iii) the appointment of a custodian to administer the affairs of a Shareholder, (iv) a court decision pursuant to which one or more assets of a Shareholder are placed under curatorship as a result of his physical or mental condition, or (v) the death of a Shareholder, the Shares of such Shareholder must be offered for sale in accordance with the foregoing provisions of this Article 12. The offer must be made within three months after the relevant event has occurred and the offer cannot be withdrawn. If, after one month has lapsed following the offer, it is established that none of the co-Shareholders is an Interested Party or that not all of the Shares on offer are purchased for payment in cash, the Shareholder concerned or his successor in title (if applicable) may retain his Shares.

If the offer is not made within said term of three months, the Company shall irrevocably be empowered to make such offer and, if all Shares on offer are purchased, to transfer such Shares to the purchaser or purchasers. In that event, the Company shall pay the purchase price to the entitled party, after deduction of the expenses chargeable to him. If the Company makes the offer, the Management Board shall immediately give notice thereof to the Shareholder concerned (or his successor in title).

12.11 The preceding provisions of this Article 12 shall apply by analogy to rights to subscribe for Shares and rights of pre-emption.

13. Pledge and Usufruct.

13.1 The provisions of Article 11 shall apply by analogy to the pledging of Shares and to the creation or transfer of a usufruct in Shares. The pledging of Shares and the creation or transfer of a usufruct in Share shall furthermore be subject to the relevant provisions prescribed by the Law.

13.2 On the creation of a right of pledge in a Share and on the creation or transfer of a usufruct in a Share, the voting rights attributable to such Share may not be assigned to the pledgee or the usufructuary.

14. Management Board Members.

14.1 The Management Board shall consist of one or more members A and one or more members B. The number of Management Board members shall be determined by the General Meeting.

Both individuals and legal entities can be Management Board members.

14.2 Management Board members are appointed by the General Meeting for an indefinite period.

14.3 A Management Board member may be suspended or dismissed by the General Meeting at any time and without cause.

14.4 The authority to establish a remuneration and other conditions of employment for Management Board members is vested in the General Meeting.

15. Duties and Decision-making of the Management Board.

15.1 The Management Board shall be entrusted with the management of the Company. In performing their duties the Management Board members shall act in accordance with the interests of the Company and the enterprise connected with it.

15.2 All resolutions of the Management Board shall be adopted by more than half of the votes cast. All resolutions of the Management Board shall be adopted by more than half of the managers present or represented, provided that if the General Meeting of Shareholders has appointed one or several Management Board member A and one or several Management Board member B, at least one (1) Management Board member A and one (1) Management Board member B shall vote in favour of the resolution.

In the case of a plurality of members of the Management Board, written notice of any meeting of the Management Board will be given to all members, in writing, at least twenty-four (24) hours in advance. A meeting of the Management Board can be convened by any member of the Management Board. Such notice may be waived if all the members of the Management Board are present or represented at a meeting of the Management Board.

A member of the Management Board may act at a meeting of the Management Board by appointing in writing another member as his/her proxy.

A member of the Management Board may also participate in a meeting of the Management Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the members of the Management Board taking part in the meeting to be identified and to deliberate.

15.3 The Management Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Management Board shall be validly taken by a majority of the votes of the members present or represented. The resolutions of the Management Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

15.4 Management Board resolutions may at all times be adopted outside of a meeting, in writing or otherwise, provided the proposal concerned is submitted to all Management Board members then in office and none of them objects to this manner of adopting resolutions. Adoption of resolutions in writing shall be effected by written statements from all Management Board members then in office.

15.5 Resolutions of the Management Board shall be recorded in a minute book that shall be kept by the Management Board. Minutes of the meetings of the Management Board shall be signed by any members of the Management Board.

15.6 The Management Board may establish further rules regarding its decision-making process and working methods. In this context, the Management Board may also determine the duties for which each Management Board member in particular shall be responsible. The General Meeting may decide that such rules and allocation of duties must be put in writing and that such rules and allocation of duties shall be subject to its approval.

15.7 A Management Board member shall not participate in deliberations and the decision-making process in the event of a direct or indirect personal conflict of interest between that Management Board member and the Company and the enterprise connected with it. If there is such personal conflict of interest in respect of all Management Board members, the preceding sentence does not apply and the Management Board shall maintain its authority.

16. Representation.

16.1 The Company shall be represented by the Management Board. A Management Board member A and a Management Board member B, acting jointly, shall also be authorized to represent the Company.

16.2 The Management Board may appoint officers with general or limited power to represent the Company. Each officer shall be competent to represent the Company, subject to the restrictions imposed on him. The Management Board shall determine each officer's title. Such officers may be registered at the Commercial Register, indicating the scope of their

power to represent the Company. The authority of an officer thus appointed may not extend to any transaction where the Company has a conflict of interest with the officer concerned or with one or more Management Board members.

17. Vacancy or Inability of the Management Board Members.

17.1 If a seat is vacant on the Management Board ('ontstentenis') or a Management Board member is unable to perform his duties ('belet'), the remaining Management Board members shall be temporarily entrusted with the management of the Company, provided that at least one member A and one member B are not absent or prevented from performing their duties.

17.2 If all Management Board members or the sole Management Board member of a certain class are absent or prevented from performing their duties, the person appointed for that purpose by the General Meeting, shall be temporarily entrusted with the management of the Company together with the Management Board member or Management Board members of the other class, or together with the person appointed by the General Meeting for the purpose of being temporarily entrusted with the management of the Company.

18. Financial Year and Annual Accounts.

18.1 The Company's financial year shall be the calendar year.

18.2 Within the period prescribed by the Law, the Management Board shall prepare annual accounts, and shall deposit the same for inspection by the Shareholders at the Company's principal establishment, central administration and place of effective management in Luxembourg.

18.3 The annual accounts shall consist of a balance sheet, a profit and loss account and explanatory notes.

18.4 The annual accounts shall be signed by the Management Board members. If the signature of one or more of them is missing, this shall be stated and reasons for this omission shall be given.

18.5 The Company may, and if the Law so requires shall, appoint an accountant to audit the annual accounts. Such appointment shall be made by the General Meeting.

18.6 The Company shall ensure that the annual accounts and, insofar as required, the annual report and the information to be added by virtue of the Law are kept at its principal establishment, central administration and place of effective management in Luxembourg as from the day on which notice of the annual General Meeting is given. Shareholders may inspect the documents at that place and obtain a copy free of charge.

18.7 The annual accounts, the annual report, the information to be added by virtue of the Law and the audit by an accountant, as well as deposition of documents at the Commercial Register, shall furthermore be subject to the relevant provisions of the Law.

19. Adoption of the Annual Accounts and Discharge.

19.1 The General Meeting shall adopt the annual accounts.

19.2 After adoption of the annual accounts, the General Meeting shall pass a resolution concerning release of the members of the Management Board from liability for the exercise of their duties, insofar as the exercise of such duties is reflected in the annual accounts or otherwise disclosed to the General Meeting prior to the adoption of the annual accounts. The scope of a release from liability shall be subject to limitations by virtue of the Law.

20. Profits and Distributions.

20.1 Out of the net profits earned in a financial year, an amount of five percent (5%) of the net profits shall be added to a legal reserve of the Company, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

20.2 The allocation of the profits remaining after application of Article 20.1 shall be determined by the General Meeting.

20.3 Distribution of profits shall be made after adoption of the annual accounts if permissible under the Law given the contents of the annual accounts.

20.4 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(a) the Management Board must draw up interim accounts;

(b) the interim accounts must show that Distributable Equity is available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by the amount of the Distributable Equity;

(c) the Management Board may only resolve to distribute the interim dividends within two (2) months of the date of the interim accounts; and

(d) the Company may not know or reasonably should expect that after the distribution, the Company would be unable to continue the payment of its due debts.

20.5 Distribution on Shares shall be made payable immediately after the resolution to make the distribution, unless another date of payment has been determined in the resolution.

20.6 Distributions on Shares may be made only up to an amount which does not exceed the amount of the Distributable Equity and only with due observance of the Law. No resolution of the General Meeting to distribute shall have effect without the consent of the Management Board. The Management Board may withhold such consent only if it knows or reasonably should expect that after the distribution, the Company will be unable to continue the payment of its due debts.

20.7 A claim of a Shareholder for payment of a distribution on Shares shall be barred after five years have elapsed.

20.8 In calculating the amount of any distribution on Shares, Shares held by the Company shall be disregarded.

21. General Meetings.

21.1 The annual General Meeting shall be held within six months after the end of the financial year.

21.2 Other General Meetings shall be held as often as the Management Board deems such necessary.

21.3 One or more Persons with Meeting Right representing individually or jointly at least one per cent (1%) of the Company's issued capital may request the Management Board in writing to convene a General Meeting, stating specifically the subjects to be discussed. If the Management Board has not sufficiently taken such action that the meeting can be held within four weeks after receipt of the request, the applicants shall be authorized to convene a meeting themselves.

22. Notice, agenda and venue.

22.1 Notice of General Meetings of Shareholders shall be given by the Management Board, without prejudice to the provisions of Article 21.3.

22.2 The agenda of this annual General Meeting shall contain, inter alia, the following subjects for discussion:

- a. discussion of the annual report (unless an exemption under the Law applies to the Company);
- b. discussion and adoption of the annual accounts;
- c. the granting of discharge to Management Board members;
- d. allocation of profits;
- e. the fulfillment of vacancies;
- f. assignment or replacement of the person as referred to in Article 17; and
- g. other subjects announced with due observance of this Article 22.

22.3 Notice of the meeting shall be given at least eight days before the day of the meeting.

22.4 The notice of the meeting shall specify the subjects to be discussed. Subjects which were not specified in such notice may be announced at a later date, with due observance of the term referred to in Article 22.3.

22.5 A subject for discussion of which discussion has been requested in writing not later than thirty days before the day of the meeting by one or more Persons with Meeting Right who individually or jointly represent at least one per cent (1%) of the Company's issued capital, shall be included in the notice or shall be notified in the same way as the other subjects for discussion, provided that no important interest (zwaarwichtig belang) of the Company dictates otherwise.

22.6 The notice of the meeting shall be sent to the addresses of the Persons with Meeting Right, shown in the register referred to in Article 5.

22.7 Convening notices to a General Meeting may be waived if all the Shareholders are present or represented at the relevant meeting.

22.8 General Meetings shall, as a rule, be held in the municipality in which, according to these Articles of Association, the Company has its official seat. General Meetings of Shareholders may also be held in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

23. Admittance and Meeting Right.

23.1 Each Person with Meeting Right shall be entitled to attend any General Meeting, to address that meeting and, if the voting rights accrue to him, to exercise his voting rights. Persons with Meeting Right may be represented in a General meeting by a proxy authorized in writing.

23.2 At a meeting, each Person with Meeting Right or his representative must sign the attendance list. The chairperson of the meeting may decide that the attendance list must also be signed by other persons present at the meeting.

23.3 The Management Board members shall, as such, have the right to give advice in the General Meetings.

23.4 The chairperson of the meeting shall decide on the admittance of other persons to the meeting.

24. Chairperson and Secretary of the Meeting.

24.1 The chairperson of a General Meeting shall be appointed by more than half of the votes cast by the persons with voting rights present at the meeting. Until such appointment is made, a Management Board member shall act as chairperson, or, if no Management Board member is present at the meeting, the eldest person present at the meeting shall act as chairperson. The meeting shall appoint a scrutineer.

24.2 The chairperson of the meeting shall appoint a secretary for the meeting.

25. Minutes and Recording of Shareholders' Resolutions.

25.1 The secretary of a General Meeting shall keep minutes of the proceedings at the meeting. The minutes shall be signed by the chairperson, the secretary and the scrutineer of the meeting and by any Shareholder attending the meeting expressing the wish to do so.

25.2 The chairperson of the meeting or those who convened the meeting may determine that a notarial report must be prepared of the proceedings at the meeting. The notarial report shall be co-signed by the chairperson of the meeting.

25.3 The Management Board shall keep record of all resolutions adopted by the General Meeting. If the Management Board is not represented at a meeting, the chairperson of the meeting or the chairperson's representative shall ensure that

the Management Board is provided with a transcript of the resolutions adopted, as soon as possible after the meeting. The records shall be deposited at the Company's principal place of business and its place of effective management and seat of central administration in Luxembourg for inspection by the Persons with Meeting Right. Each of them shall be provided with a copy of or an extract from the records at not more than the actual cost.

26. Adoption of Resolutions.

26.1 Each Share confers the right to cast one vote.

26.2 To the extent that the Law or these Articles of Association do not provide otherwise, all resolutions of the General Meeting shall be adopted by more than half of the votes cast, which majority shall represent at least one half of the Company's issued and outstanding capital. If less than one-half of the Company's issued and outstanding capital is represented, a new meeting shall be convened by registered mail at which the resolution shall be adopted by a simple majority of the votes cast, irrespective of the part of the Company's issued capital represented at such meeting.

26.3 If there is a tie in voting, the proposal shall be deemed to have been rejected.

26.4 If the formalities for convening and holding of General Meetings, as prescribed by Law or these Articles of Association, have not been complied with, valid resolutions by the General Meeting may only be adopted in a meeting if all Persons with Meeting Right have consented to the decision-making process taking place and prior to the decision-making process, Management Board members have been given the opportunity to render advice.

26.5 No voting rights may be exercised in the General Meeting for any Share held by the Company or a Subsidiary. However, pledgees and usufructuaries of Shares owned by the Company or a Subsidiary are not excluded from exercising the voting rights, if the right of pledge or the usufruct was created before the Share was owned by the Company or such Subsidiary. The Company or a Subsidiary may not exercise voting rights for a Share in which it holds a right of pledge or a usufruct.

26.6 When determining how many votes are cast by Shareholders, how many Shareholders are present or represented, or which part of the Company's issued capital is represented, no account shall be taken of Shares for which, pursuant to the Law or these Articles of Association, no vote can be cast.

27. Voting.

27.1 All voting shall take place orally. The chairperson is, however, entitled to decide that votes be cast by a secret ballot. If it concerns the holding of a vote on persons, anyone present at the meeting with voting rights may demand a vote by a secret ballot. For the purposes of this paragraph "in writing" shall mean: by means of secret, unsigned ballot papers.

27.2 Blank and invalid votes shall not be counted as votes.

27.3 The chairperson's decision at the meeting on the result of a vote shall be final and conclusive. The same shall apply to the contents of an adopted resolution if a vote is taken on an unwritten proposal. However, if the correctness of such decision is challenged immediately after it is pronounced, a new vote shall be taken if either the majority of the persons with voting rights present at the meeting or, where the original vote was not taken by roll call or in writing, any person with voting rights present at the meeting, so demands. The legal consequences of the original vote shall be made null and void by the new vote.

28. Adoption of Resolutions without holding Meetings.

28.1 For so long as the Company does not have more than twenty-five Shareholders, resolutions of the General Meeting may also be adopted in a manner other than at a meeting, provided that all Persons with Meeting Right have given consent to such decision-making process in writing. The votes shall be cast in writing. Prior to the adoption of resolutions, Management Board members shall be given the opportunity to render advice.

28.2 Each Shareholder must ensure that the Management Board is informed of the resolutions thus adopted as soon as possible in writing. As soon as the Management Board is acquainted with the resolution, it shall keep record thereof and add such record to those referred to in Article 25.1.

29. Amendments to the Articles of Association.

29.1 The General Meeting may resolve to amend these Articles of Association by a resolution adopted with a majority in number of Shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued capital. The resolution to amend these Articles of Association shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg. When a proposal to amend these Articles of Association is to be made at a General Meeting, the notice of such meeting must state so and a copy of the proposal, including the verbatim text thereof, shall be deposited and kept available at the Company's principal place of business and its place of effective management and seat of central administration in Luxembourg for inspection by the Persons with Meeting Right, until the conclusion of the meeting. From the day of deposit until the day of the meeting, a Person with Meeting Right shall, on application, be provided with a copy of the proposal free of charge. An amendment of these Articles of Association shall further be laid down in a deed, to be executed for that purpose before a civil law notary registered in the Netherlands.

29.2 The Company may change its corporate form into a different legal form. A change of the corporate form shall require a resolution to change the corporate form, and a resolution to amend these Articles of Association adopted by the General Meeting, both taken by a majority in number of Shareholders owning at least three-quarters of the Company's

issued capital. A change of the corporate form shall furthermore be subject to the relevant provisions of the Law. A change of the corporate form shall not terminate the existence of the Company.

30. Dissolution and Liquidation.

30.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution to that effect by the General Meeting. When a proposal to dissolve the Company is to be made at a General Meeting this must be stated in the notice of such meeting. The resolution to dissolve the Company shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg.

30.2 If the Company is dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting, the Management Board members shall become liquidators of the dissolved Company's property. The General Meeting may decide to appoint other persons as liquidators.

30.3 During liquidation, to the extent possible the provisions of these Articles of Association shall continue to apply.

30.4 The balance remaining after payment of the debts of the dissolved Company shall be transferred to the Shareholders in proportion to the aggregate nominal value of the Shares held by each.

30.5 In addition, the liquidation shall be subject to the relevant provisions of the Law.

Sixth resolution

The Shareholder resolves to designate the current member of the board of the Company, Adrianus Petrus Maria van Son, born on July 21, 1956, in Waalwijk, the Netherlands and residing at Oberländerweg 47, CH-3658 Merligen, Switzerland, as member B of the management board of the Company as of the date hereof and for an indefinite period of time.

Seventh resolution

The Shareholder resolves to appoint Pieter Adriaan Cornelis Simon van Nugteren born on April 19, 1966, in Meppel, the Netherlands, and professionally residing at 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, as member A of the management board of the Company as of the date hereof and for an indefinite period of time.

Eighth resolution

The Shareholder resolves to empower the undersigned notary and any employee and/or lawyer of Loyens Loeff Amsterdam and Luxembourg, each acting individually, with power of substitution, to take any and all actions and to sign any and all documents that may be necessary or useful in connection with the above resolutions (including for the avoidance of doubt the filing and publication of documents with relevant Luxembourg and Dutch authorities).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Adrianus Petrus Maria van Son, né le 21 juillet 1956 à Waalwijk, les Pays-Bas et résidant au Oberländerweg 47, CH-3658 Merligen, Suisse;

ici représenté par Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

étant l'associé unique (l'Associé) de Arjan van Son B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) régie par le droit néerlandais, dont le siège social est établi à Kaatsheuvel, les Pays-Bas et son bureau à Baan 7, 5171 NC Kaatsheuvel, les Pays-Bas, immatriculée au registre commercial de la chambre de commerce sous le numéro 18043600 (la Société),

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que dix-huit mille parts sociales représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que par une décision du conseil de gérance de la Société valablement adoptée le 27 mars 2015, la Société a décidé de transférer son principal lieu d'activités, son établissement principal, son administration centrale et son lieu de gestion

effective (mais pas son siège social pour les besoins du droit des sociétés néerlandais) des Pays-Bas vers le Grand-Duché de Luxembourg à compter du 31 mars 2015;

III. qu'il résulte du bilan de la Société, qu'au 28 février 2015, les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social (et de la prime d'émission, le cas échéant) de la Société, une copie dudit bilan, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes;

IV. qu'il résulte ensuite d'un certificat daté du 27 mars 2015 émis par la gérance de la Société, entre autres, que la valeur nette de la Société est au moins égale à dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) et que depuis la date du bilan et jusqu'à la date des présentes, aucun changement important concernant l'activité de la Société et les affaires de la Société ne s'est produit qui impliquerait que le bilan du 28 février 2015 devienne matériellement incorrect et ne reflète pas une vision réelle et juste de la situation de la Société à la date des présentes. Une copie de ce certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes;

V. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du principal lieu d'activités, de l'établissement principal, de l'administration centrale et du lieu de gestion effective (mais pas du siège social pour les besoins du droit des sociétés néerlandais) de la Société des Pays-Bas à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuité juridique et morale;

2. Approbation du bilan d'ouverture et des états financiers de la Société en tant que société de droit luxembourgeois;

3. Etablissement du principal lieu d'activités, de l'établissement principal, de l'administration centrale et du lieu de gestion effective (mais pas du siège social pour les besoins du droit des sociétés néerlandais) de la Société au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

4. (i) Prise d'acte que la Société conserve son siège social aux Pays-Bas et dès lors reste une société de droit néerlandais valablement constituée et qu'elle transfère son principal lieu d'activités, son établissement principal, son administration centrale et son lieu de gestion effective au Grand-Duché de Luxembourg et, aux fins de l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), elle devient une société de droit luxembourgeois; (ii) adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et modification des statuts de la Société;

5. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, en conséquence du fait que la Société devienne une société de droit luxembourgeois, soumise à la Loi sur les Sociétés;

6. Désignation de l'actuel membre du conseil de gérance de la Société, Adrianus Petrus Maria van Son, né le 21 juillet 1956 à Waalwijk, les Pays-Bas et résidant au Oberländerweg 47, CH-3658 Merligen, Suisse, en qualité de membre B du conseil de gérance de la Société à compter des présentes et pour une durée indéterminée;

7. Nomination de Pieter Adriaan Cornelis Simon van Nugteren, né le 19 avril 1966 à Meppel, les Pays-Bas et résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité de membre A du conseil de gérance de la Société à compter des présentes et pour une durée indéterminée;

8. Délégation de pouvoirs; et

9. Divers.

VI. Que l'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de transférer le principal lieu d'activités, le principal établissement, l'administration centrale et le lieu de gestion effective (mais pas le siège social pour les besoins du droit des sociétés néerlandais) de la Société de Baan 7, 5171 NC Kaatsheuvel, les Pays-Bas, au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat au présent acte notarié sans dissolution de la Société mais, au contraire, avec pleine continuation de sa personnalité juridique et morale.

Deuxième résolution

L'Associé décide d'approuver le bilan d'ouverture et les états financiers de la Société au 1^{er} mars 2015 et le certificat daté du 27 mars 2015, en tant que société de droit luxembourgeois.

Troisième résolution

L'Associé décide d'établir le principal lieu d'activités, le principal établissement, l'administration centrale et le lieu de gestion effective (mais pas le siège social pour les besoins du droit des sociétés néerlandais) de la Société au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Associé prend acte que (i) si la Société reste domiciliée aux Pays-Bas et par conséquent est toujours une société de droit néerlandais valablement constituée, la Société a désormais son second domicile au Grand-Duché de Luxembourg et

(ii) en vertu de l'article 159 de la Loi sur les Sociétés, la Société a obtenu la nationalité luxembourgeoise et est soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Associé décide que la Société opérera sous la forme d'une société à responsabilité limitée, et décide de procéder à la modification de ses statuts. Les statuts de la Société auront dès lors la teneur suivante:

STATUTS

1. Définitions.

1.1 Dans les présents Statuts les termes suivants auront les significations suivantes:

- (a) Offrant: a la signification qui lui est attribuée à l'article 12.2
- (b) Part Sociale: une part sociale dans le capital de la société;
- (c) Associé: le propriétaire d'une ou de plusieurs Parts Sociales;
- (d) Assemblée Générale: l'organe de la Société composé des Associés ayant un droit de vote et des usufruitiers et des créanciers gagistes ayant un droit de vote ou une réunion de Personnes ayant le Droit d'Assemblée (le cas échéant);
- (e) Conseil de Gérance: le conseil de gérance de la Société;
- (f) Filiale:
 - i. une personne juridique dans laquelle, la personne juridique ou une ou plusieurs de ses filiales, en vertu d'un contrat avec d'autres personnes ayant un droit de vote ou autre, peut exercer, seule ou conjointement, plus de la moitié des droits de vote lors d'une assemblée générale; ou
 - ii. une personne juridique de laquelle la personne juridique ou une ou plusieurs de ses filiales, est membre ou associé et, en vertu d'un contrat avec d'autres personnes ayant un droit de vote ou autre, peut nommer ou révoquer, seule ou conjointement, plus de la moitié des gérants ou agents ou membres du conseil de surveillance, dans l'hypothèse où toutes les personnes ayant un droit de vote ont voté.
- (g) Parties Intéressées: a la signification qui lui est attribuée à l'Article 12.2;
- (h) Par écrit: par courrier, fax, e-mail, ou par message lisible et reproductible, transmis par tout autre moyen de communication électronique à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être établie avec certitude;
- (i) Fonds Propres Distribuables: la partie des fonds propres de la Société qui peut être distribuées aux Associés en vertu de la Loi;
- (j) Organe de la Société: le Conseil de Gérance ou l'Assemblée Générale;
- (k) Personnes ayant le Droit d'Assemblée: un Associé et tout usufruitier ou créancier gagiste ayant des droits de vote sur une ou plusieurs Parts Sociales et/ou un droit d'Assemblée;
- (l) Droit d'Assemblée: le droit de participer à une Assemblée Générale, d'y prendre la parole en personne ou par le biais d'un mandataire autorisé par écrit et les autres droits accordés par la Loi aux personnes ayant un Droit d'Assemblée;
- (m) Loi: toute loi ou réglementation applicable aux Pays-Bas et/ou au Grand-Duché de Luxembourg, selon le cas.

1.2 Les références aux Articles seront considérées comme une référence aux articles des présents Statuts, sauf indication contraire apparente.

2. Dénomination, Siège Social et Durée.

- 2.1 La Société est une société à responsabilité limitée dont la dénomination est: Arjan van Son S.à r.l. / B.V.
- 2.2 Le siège social de la Société est situé à Kaatsheuvel, les Pays-Bas.
- 2.3 Le principal lieu d'activités, l'établissement principal, l'administration centrale et le lieu de gestion effective de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.4 La Société peut établir des succursales ailleurs, également en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.5 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3. Objets.

3.1 Les objets de la Société sont:

- (a) la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit; et
- (b) la préparation et l'exécution de régime de retraite, la signature de contrats d'assurance-vie, de contrats de rente et contrats similaires, dans la mesure où ces actions ne transforment pas la société en compagnie d'assurance (vie) (levensverzekeraar) au sens de l'article 1:1 de la loi néerlandaise sur la supervision des marchés financiers (Wet op het financieel toezicht).

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations, de créances et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts et/ou d'émissions d'instruments de dette ou de capital, à ses Filiales, sociétés affiliées et/ou toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou ceux de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, de manière générale, employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris les techniques et instruments prévus pour sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

4. Capital Social.

4.1 Le capital social de la société équivaut à dix-huit mille euros (EUR 18.000,00) et est divisé en dix-huit mille (18.000) Parts Sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

4.2 Toutes les Parts Sociales seront nominatives. Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.

4.3 Les Parts Sociales sont indivisibles envers la Société. Les copropriétaires doivent nommer une personne unique en tant que représentant envers la Société.

5. Registre des Associés.

5.1 Chaque Associé, chaque créancier gagiste sur les Parts Sociales et usufruitier des Parts Sociales doit notifier par écrit son adresse à la Société.

5.2 Le Conseil de Gérance tiendra un registre des Associés dans lequel sont inscrits les noms et adresses de tous les Associés, indiquant la date à laquelle ils ont acquis les Parts Sociales, la date de prise d'acte ou de notification à la Société et la valeur nominale payée pour chaque Part Sociale avec mention de la libération complète du montant nominal.

5.3 Le registre des Associés doit également faire mention des noms et adresses des créanciers gagistes et des usufruitiers des Parts Sociales, avec la date à laquelle ils ont acquis ce droit et la date de prise d'acte ou de notification à la Société.

5.4 A la demande d'un Associé, d'un créancier gagiste ou usufruitier des Parts Sociales, le Conseil de Gérance fournira gratuitement un extrait du registre des Associés, dans la mesure où cette demande concerne les droits du demandeur sur les Parts Sociales.

5.5 Le registre des Associés sera précis et mis à jour. Toute mention et note au registre sera signée par une ou plusieurs personnes mandatée(s) pour représenter la Société.

5.6 Le Conseil de Gérance mettra le registre à disposition à l'établissement principal, administration centrale et lieu de gestion effective de la Société à Luxembourg pour consultation par les Associés.

6. Emission de parts sociales.

6.1 L'émission des parts sociales requiert une décision de l'Assemblée Générale, prise par la majorité en nombre des Associés, possédant au moins trois quarts du capital émis de la Société. La résolution d'émettre des Parts Sociales sera prise dans un acte passé à cette fin devant un notaire au Grand-Duché de Luxembourg.

6.2 Une résolution d'émission de Parts Sociales indiquera le prix et les autres conditions d'émission.

6.3 Les stipulations des Articles 6.1 et 6.2 s'appliquent par analogie à l'octroi du droit de souscrire aux Parts Sociales, mais ne s'appliquent pas à l'émission de Parts Sociales à une personne exerçant un droit de souscrire à des Parts Sociales accordé antérieurement.

6.4 L'émission de Parts Sociales exigera, en outre, un acte notarié passé à cet effet devant un notaire qui exerce son activité aux Pays-Bas, acte auquel les personnes concernées par l'émission seront parties.

7. Droits de Prémption.

7.1 Lors d'une émission de Parts Sociales, chaque Associé aura un droit de prémption proportionnel à la valeur nominale totale de ses Parts Sociales, sous réserve des stipulations des Articles 7.2, 7.3 et 7.4, les Associés auront un droit de prémption similaire lors de l'octroi de droits de souscription aux Parts Sociales.

7.2 Les Associés n'auront pas de droit de prémption sur les Parts Sociales émises aux employés de la Société ou d'une Filiale.

7.3 Avant toute émission de Parts Sociales, l'Assemblée Générale pourra limiter ou exclure le droit de prémption.

7.4 Les Associés n'auront aucun droit de prémption sur les Parts Sociales émises à une personne en vertu de l'exercice d'un droit de souscription aux Parts Sociales accordé précédemment.

8. Libération des Parts Sociales.

8.1 La totalité de la valeur nominale de chaque Part Sociale ainsi que toute prime d'émission y liée seront payées lors de l'émission.

8.2 Le paiement des Parts Sociales se fera en numéraire dans la mesure où les apports en nature n'ont pas été approuvés. Le paiement en devises étrangères ne se fera qu'avec l'accord de la Société et dans le respect des dispositions relatives de la Loi.

9. Parts Sociales propres.

9.1 La Société ne peut souscrire à ses propres Parts Sociales lors d'émission de Parts Sociales.

9.2 La Société peut acquérir des Parts Sociales entièrement libérées sous réserve des dispositions relatives et dans les limites prévues par la Loi.

9.3 Dans les limites de la Loi, la Société peut accorder des prêts dans le but de souscrire à l'acquisition de Parts Sociales.

10. Réduction du capital émis.

10.1 L'Assemblée Générale peut décider de réduire le capital émis de la Société. La résolution concernant la réduction du capital émis de la Société sera prise par la majorité en nombre des Associés possédant au moins les trois quarts du capital émis de la Société. La résolution de réduire le capital émis de la Société requiert un acte passé à cette fin devant un notaire au Grand-Duché de Luxembourg et un acte de modification des présents statuts, passé devant un notaire exerçant aux Pays-Bas.

10.2 La réduction du capital émis de la Société sera réalisée conformément aux et sous réserve des dispositions relatives de la Loi.

10.3 L'avis de convocation d'une Assemblée Générale à laquelle une résolution de réduire le capital émis de la Société est proposée, mentionnera le but de la réduction de capital et la manière dont celle-ci sera effectuée. Les stipulations des présents Statuts concernant la modification des Statuts s'appliqueront par analogie.

11. Cession de Parts Sociales.

11.1 La cession de Parts Sociales exigera un acte notarié aux Pays-Bas, passé à cet effet par-devant un notaire exerçant aux Pays-Bas, acte auquel les personnes concernées par la cession seront parties.

11.2 Sauf si la Société est elle-même partie à l'acte juridique, les droits liés aux Parts Sociales cédées ne pourront être exercés qu'après que la Société a pris acte de ladite cession ou que l'acte a été notifié à la Société conformément aux dispositions relatives de la Loi.

12. Clause de blocage (offre aux co-Associés).

12.1 Une cession d'une ou de plusieurs Parts Sociales ne peut s'effectuer que conformément aux stipulations prévues ci-après à l'Article 12, à moins que (i) tous les co-Associés n'aient donné leur approbation par écrit pour la cession envisagée, laquelle approbation sera alors valable pour une période de trois mois, ou (ii) l'Associé concerné ne soit obligé en vertu de la Loi de céder ses Parts Sociales à un ancien Associé.

12.2 Un associé souhaitant céder une ou plusieurs de ses Parts Sociales (l'Offrant) devra d'abord proposer lesdites Parts Sociales à ses co-Associés. L'Offrant introduira son offre par avis écrit au Conseil de Gérance, indiquant le nombre de Parts Sociales qu'il souhaite céder. Dans les deux semaines suivant la réception de cet avis, le Conseil de Gérance informera les co-Associés de l'offre. Les co-Associés souhaitant acheter une ou plusieurs Parts Sociales offertes (les Parties Intéressées) notifieront le Conseil de Gérance dans le mois suivant l'envoi dudit avis par le Conseil de Gérance; les notifications des co-Associés reçues après ce délai ne seront pas prises en compte. Si la Société elle-même est un co-Associé, elle ne pourra agir en tant que Partie Intéressée qu'avec l'accord de l'Offrant.

12.3 Le prix auquel les Parts Sociales offertes peuvent être achetées par les Parties Intéressées sera déterminé d'un commun accord par l'Offrant et les Parties Intéressées ou par un ou plusieurs experts qu'ils nommeront. S'ils ne parviennent pas à un accord sur le prix ou sur le ou les experts, selon le cas, le prix sera déterminé par un ou plusieurs experts indépendants nommés par le président de la Chambre de Commerce de Luxembourg à la demande d'une ou plusieurs des parties concernées. Si un expert est nommé, il sera autorisé à examiner tous les livres et dossiers de la Société et à recevoir toutes les informations utiles à la fixation du prix.

12.4 Dans le mois suivant la fixation du prix, les Parties Intéressées devront notifier au Conseil de Gérance le nombre des Parts Sociales offertes qu'elles souhaitent acquérir. Une Partie Intéressée omettant de soumettre ledit avis dans le délai imparti ne sera plus considérée comme une Partie Intéressée. Dès que l'avis mentionné dans la phrase ci-dessus est délivré, une Partie Intéressée ne pourra se retirer qu'avec l'accord des autres Parties Intéressées.

12.5 Si les Parties Intéressées souhaitent acheter au total plus de Parts Sociales qu'il n'y en a dans l'offre, les Parts Sociales offertes leur seront distribuées. Les Parties Intéressées détermineront la distribution entre elle. Si elles ne parviennent pas à un accord sur la distribution dans les deux semaines suivant l'avis au Conseil de Gérance dont il est question à l'Article 12.4, les Parts Sociales offertes seront distribuées entre elles par le Conseil de Gérance, dans la mesure du possible proportionnellement à la participation de chaque Partie Intéressée au moment de la distribution. Néanmoins, le nombre de Parts Sociales offertes alloué à une Partie Intéressée ne peut dépasser le nombre des Parts Sociales qu'elle souhaite acheter.

12.6 L'Offrant pourra retirer son offre dans le mois suivant la date à laquelle il a été informé du prix et de la ou des Parties Intéressées auxquelles il peut vendre toutes les Parts Sociales offertes.

12.7 S'il s'avère qu'aucun des co-Associés ne se présente comme une Partie Intéressée ou que toutes les Parts Sociales offertes ne sont pas achetées et payées en numéraire, l'Offrant pourra librement, dans les trois mois, céder la totalité des Parts Sociales offertes et non une partie.

12.8 Toutes les notifications et avis mentionnés au présent Article 12 seront envoyés par courrier recommandé ou contre accusé de réception. Chaque fois que le Conseil de Gérance reçoit une telle notification ou un tel avis, il en enverra immédiatement une copie à l'Offrant et à toutes les Parties Intéressées (à l'exception de l'expéditeur), sauf stipulation contraire ci-dessus.

12.9 Tous les frais liés à la nomination du ou des expert(s), selon le cas, et à leur fixation du prix, seront à la charge:

- a. de l'Offrant s'il se retire;
- b. de l'Offrant pour moitié et des acheteurs pour moitié, à condition que si les Parts Sociales sont achetées par une ou plusieurs Parties Intéressées, chaque acheteur contribue au prix proportionnellement au nombre de Parts Sociales achetées par chaque acheteur;
- c. de la société, si l'offre n'a pas été acceptée en entier ou uniquement en partie.

12.10 Dans le cas (i) de l'application de la réglementation sur la restructuration des dettes d'une personne physique dans le chef d'un Associé, (ii) de la suspension de paiements ou de la faillite d'un Associé, (iii) de la nomination d'un dépositaire pour gérer les affaires d'un Associé, (iv) d'une décision de justice suivant laquelle un ou plusieurs actifs d'un Associé sont placés sous curatelle en conséquence de sa condition mentale ou physique, ou (v) de la mort d'un Associé, les Parts Sociales dudit Associé seront offertes à la vente conformément aux stipulations précédentes du présent Article 12. L'offre sera faite dans les trois mois suivant ledit événement et l'offre ne pourra être retirée. Si, un mois après l'offre, il s'avère qu'aucun des co-Associés ne se présente comme une Partie Intéressée ou que toutes les Parts Sociales offertes ne sont pas achetées et payées en numéraire, l'Associé concerné ou ses successeurs en titre (le cas échéant), pourra conserver ses Parts Sociales.

Si, aucune offre n'est faite dans les trois mois, la Société aura tous les pouvoirs pour faire cette offre et, si toutes les Parts Sociales offertes sont achetées, céder les Parts Sociales à ou aux acheteur(s). Dans ce cas, la Société paiera le prix d'achat à la partie concernée après déduction des frais qui lui incombent. Si la Société fait ladite offre, le Conseil de Gérance en informera immédiatement l'Associé concerné (ou ses successeurs en titre).

12.11 Les stipulations précédentes du présent Article 12 s'appliqueront par analogie aux droits de souscription aux parts sociales et aux droits de préemption.

13. Nantissement et usufruit.

13.1 Les stipulations de l'Article 11 s'appliqueront par analogie au nantissement de Parts Sociales et à la création ou à la cession d'un droit d'usufruit sur les Parts Sociales. Le nantissement de Parts Sociales et la création ou la cession d'un usufruit sur une Part Sociale seront également soumis aux dispositions relatives de la Loi.

13.2 Lors de la création d'un droit de nantissement d'une Part Sociale et de la création ou cession d'un droit d'usufruit sur une Part Sociale, les droits de vote attribuables à ladite Part Sociale ne pourront être assignés au créancier gagiste ou à l'usufruitier.

14. Membre du Conseil de gérance.

14.1 Le Conseil de Gérance sera composé d'un ou de plusieurs membres A et de un ou plusieurs membres B. Le nombre de membres du Conseil de Gérance sera déterminé par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil de Gérance peuvent être à la fois des personnes physiques ou des personnes morales.

14.2 Les membres du Conseil de Gérance sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée indéterminée.

14.3 Un membre du Conseil de Gérance peut être suspendu et révoqué par l'Assemblée Générale à tout moment et sans motif.

14.4 L'Assemblée Générale a le pouvoir de fixer la rémunération et les autres conditions d'exercice des membres du Conseil de Gérance.

15. Fonctions et Procédure de Décision du Conseil de Gérance.

15.1 Le Conseil de Gérance sera chargé de la gestion de la société. Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Conseil de Gérance agiront conformément aux intérêts de la Société et des affaires y liées.

15.2 Toutes les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées par plus de la moitié des votes exprimés. Toutes les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées par plus de la moitié des gérants présents ou représentés, à conditions que si l'Assemblée Générale des Associés a nommé un ou plusieurs membres A de Conseil de Gérance et un ou plusieurs membres B de Conseil de Gérance, au moins un (1) membre A de Conseil de Gérance et au moins un (1) membre B de Conseil de Gérance votent en faveur de la résolution.

S'il y a plusieurs membres au Conseil de Gérance, il sera donné à tous les membres une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de tout membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Un membre du Conseil de Gérance peut donner une procuration écrite à un autre membre afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Gérance.

Un membre du Conseil de Gérance peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des membres du Conseil de Gérance participant à la réunion d'être identifiés et de délibérer.

15.3 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les membres présents ou représentés.

15.4 Les décisions du Conseil de Gérance peuvent à tout moment être prises en dehors d'une réunion, par écrit ou d'une autre façon, à condition que la proposition de vote soit soumise à tous les membres du Conseil de Gérance alors en fonction et qu'aucun d'eux ne se soit opposé à cette procédure décisionnelle. L'adoption de décisions par écrit sera rendue effective par l'accord écrit de tous les membres du Conseil de Gérance alors en fonction.

15.5 Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans un registre des procès-verbaux qui sera tenu par le Conseil de Gérance. Le procès-verbal des réunions du Conseil de Gérance sera signé par les membres du Conseil de Gérance.

15.6 Le Conseil de Gérance peut fixer des règles supplémentaires au sujet de sa procédure de décision et des méthodes de travail. Dans ce contexte, le Conseil de Gérance peut également déterminer les missions assignées particulièrement à chaque membre du Conseil de Gérance. L'Assemblée Générale peut décider que ces règles et répartition des fonctions doivent être fixées par écrit et que ces règles et répartition des fonctions seront soumises à son approbation.

15.7 Un membre du Conseil de Gérance ne pourra participer aux délibérations ni au processus décisionnel dans l'éventualité d'un conflit d'intérêt personnel direct ou indirect entre ledit membre du Conseil de Gérance et la Société et les affaires y liées. Si tous les membres du Conseil de Gérance ont un tel conflit d'intérêt, la phrase précédente sera nulle et le Conseil de Gérance conservera son autorité.

16. Représentation.

16.1 La Société sera représentée par le Conseil de Gérance. Un membre A du Conseil de Gérance et un membre B du Conseil de Gérance, agissant conjointement, peuvent également représenter la Société.

16.2 Le Conseil de Gérance peut confier à des agents des pouvoirs de représentation de la Société généraux ou limités. Chaque agent sera habilité à représenter la Société dans les limites fixées par son mandat. Le Conseil de Gérance déterminera le titre de chaque agent. Ces agents peuvent être inscrits au Registre de Commerce et des Sociétés, mentionnant l'étendue de leur pouvoirs de représentation. Le pouvoir de représentation d'un agent ainsi nommé ne peut pas s'étendre aux opérations révélant un conflit d'intérêts entre la Société et l'agent concerné ou avec un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

17. Poste Vacant ou Incapacité des membres du Conseil de Gérance.

17.1 En cas de siège vacant au sein du Conseil de Gérance (ontstentenis) ou si un membre du Conseil de Gérance est dans l'incapacité de remplir ses fonctions (belet), les autres membres du Conseil de Gérance seront temporairement chargés de la gestion de la Société, à condition, qu'au moins un membre A et un membre B ne soient absents ou dans l'incapacité de remplir leurs fonctions.

17.2 Si tous les membres du Conseil de Gérance ou si le seul membre du Conseil de Gérance d'une certaine classe est absent ou dans l'incapacité de remplir ses fonctions, la personne nommée à cette fin par l'Assemblée Générale sera temporairement en charge de la gérance de la Société avec le membre du Conseil de Gérance ou les membres du Conseil de Gérance de l'autre classe, ou avec la personne nommée par l'Assemblée Générale pour être temporairement en charge de la gérance de la Société.

18. Exercice Social et Comptes Annuels.

18.1 L'exercice social de la Société correspondra à l'année civile.

18.2 Le Conseil de Gérance établira les comptes annuels dans les délais impartis par la Loi, et tiendra ces comptes annuels au principal établissement, administration centrale et lieu de gestion effective de la société pour consultation par les Associés.

18.3 Les comptes annuels seront composés d'un bilan, d'un compte de profits et pertes et de notes explicatives.

18.4 Les comptes annuels sont signés par les membres du Conseil de Gérance. S'il manque la signature d'un ou de plusieurs d'entre eux, il en sera fait mention avec explications à l'appui.

18.5 La société peut, et si la Loi l'exige, devra nommer un commissaire aux comptes afin de vérifier les comptes annuels. Cette nomination sera effectuée par l'Assemblée Générale.

18.6 La Société s'assurera que les comptes annuels, et si nécessaire, le rapport annuel, et les informations à fournir en vertu de la Loi, soient conservés à son établissement principal, administration centrale et lieu de gestion effective à Luxembourg à compter du jour auquel la convocation à l'Assemblée Générale est donnée. Les Associés peuvent consulter ces documents sur place et en obtenir une copie gratuitement.

18.7 Les comptes annuels, le rapport annuel, les informations à fournir en vertu de la Loi et l'audit effectué par un commissaire aux comptes, ainsi que le dépôt des documents auprès du Registre de Commerce, seront également soumis aux dispositions concernées de la Loi.

19. Approbation des comptes annuels et décharge.

19.1 L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels.

19.2 A la suite de l'approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale prend une décision concernant la décharge donnée aux membres du Conseil de Gérance de toute responsabilité pour l'exercice de leurs mandats, dans la mesure où l'exercice desdits mandats est reflété dans les comptes annuels ou autrement communiqué à l'Assemblée Générale préalablement à l'approbation des comptes annuels. L'étendue de la décharge de toute responsabilité est soumise aux limitations prévues par la Loi.

20. Bénéfices et distribution.

20.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société gagnés lors d'un exercice social sont affectés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette dernière atteigne dix pour cent (10 %) du capital social émis.

20.2 L'affectation du reliquat des bénéfices après l'application de l'Article 20.1 est déterminée par l'Assemblée Générale.

20.3 La distribution des bénéfices est réalisée après l'approbation des comptes annuels si la Loi le permet eu égard au contenu des comptes annuels.

20.4 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(a) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil de Gérance;

(b) les comptes intérimaires doivent montrer que des Fonds Propres Distribuables sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des Fonds Propres Distribuables;

(c) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil de Gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(d) la Société ignore, ou ne peut raisonnablement s'attendre à ce que la distribution puisse avoir pour effet de l'empêcher de continuer de s'acquitter de ses dettes à échéance.

20.5 Les distributions sur les Parts Sociales seront dues immédiatement après l'adoption de la résolution décidant de la distribution, sauf si la résolution précise une autre date.

20.6 Les distributions sur les Parts Sociales ne peuvent être effectuées qu'à concurrence d'un montant n'excédant pas les Fonds Propres Distribuables et sous réserve d'un strict respect de la Loi. Les décisions de distribuer prise par l'Assemblée Générale ne seront effectives qu'avec le consentement du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut refuser d'accorder son consentement uniquement s'il pense ou peut raisonnablement s'attendre à ce que la distribution puisse avoir pour effet d'empêcher la Société de continuer de s'acquitter de ses dettes à échéance.

20.7 La demande faite par un Associé pour le règlement d'une distribution sur les Parts Sociales se prescrit par l'expiration d'un délai cinq ans.

20.8 Les Parts Sociales détenues par la Société ne sont pas prises en compte dans le calcul du montant de toute distribution sur les Parts Sociales.

21. Assemblées Générales.

21.1 L'Assemblée Générale annuelle se tient dans un délai de six mois qui suit la clôture de l'année fiscale.

21.2 D'autres Assemblées Générales se tiendront aussi souvent que le Conseil de Gérance le jugera nécessaire.

21.3 La ou les Personnes ayant un Droit d'Assemblée représentant individuellement ou ensemble au moins un pourcent (1%) du capital social émis de la Société peuvent demander par écrit au Conseil de Gérance de convoquer une Assemblée Générale, indiquant de manière précise les sujets à débattre. Si le Conseil de Gérance ne prend pas les mesures suffisantes permettant à l'Assemblée Générale d'être tenue dans les quatre semaines à compter de la réception de la demande, les demandeurs pourront convoquer l'assemblée eux-mêmes.

22. Convocation, Ordre du Jour et Lieu des Assemblées.

22.1 Les Assemblées Générales des Associés seront convoquées par le Conseil de Gérance sans préjudice des stipulations de l'Article 21.3.

22.2 L'ordre du jour de ladite Assemblée Générale annuelle contient, notamment, les points suivants pour discussion:

a. discussion sur le rapport annuel (à moins qu'une exemption légale ne s'applique à la Société);

b. discussion et approbation des comptes annuels;

c. octroi de la décharge aux membres du Conseil de Gérance;

d. affectation des bénéfices;

e. remplacement des postes à pourvoir;

f. transfert ou remplacement de la personne dont il est fait référence à l'Article 17; et

g. autres sujets communiqués dans le respect des stipulations du présent Article 22.

22.3 L'avis de convocation est donné dans un délai minimum de huit jours précédant la date de l'assemblée.

22.4 L'avis de convocation indique les sujets à débattre. Des sujets ne figurant pas dans l'avis, peuvent être rajoutés ensuite, dans le respect des délais prévus à l'article 22.3.

22.5 Un sujet à débattre pour lequel un débat a été demandé par écrit pas moins de trente jours avant le jour de l'assemblée par une ou plusieurs Personnes ayant un Droit d'Assemblée représentant individuellement ou ensemble au moins un pour-cent (1%) du capital social émis de la Société, sera inclus dans la convocation ou sera notifié par le même moyen que les autres sujets de débat, à moins qu'un intérêt important (zwaarwichtig belang) de la Société ne s'y oppose.

22.6 L'avis de convocation sera envoyé aux adresses des Personnes ayant un Droit d'Assemblée telles qu'indiquées dans le registre dont il est fait référence à l'Article 5.

22.7 Les Associés peuvent renoncer aux avis de convocation à une Assemblée Générale si tous les Associés sont présent ou représentés à ladite Assemblée Générale.

22.8 En principe, les Assemblées Générales seront tenues dans la commune où, selon les présents Statuts, la Société a son siège statutaire. Les Assemblées Générales des Associés peuvent aussi se tenir à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

23. Admission et Droit d'Assemblée.

23.1 Chaque Personne ayant un Droit d'Assemblée est autorisée à participer à toute Assemblée Générale, de s'exprimer lors de ladite assemblée, et si des droits de vote lui sont reconnus, d'exercer ses droits de vote. Les Personnes ayant un Droit d'Assemblée peuvent être représentées lors d'une Assemblée Générale par un mandataire autorisé par écrit.

23.2 Lors d'une assemblée, chaque Personne ayant un Droit d'Assemblée ou son mandataire doit signer la liste de présence. Le président de l'assemblée peut déterminer si la liste de présence doit également être signée par d'autres personnes présentes à l'assemblée.

23.3 Les membres du Conseil de Gérance sont autorisés à donner un avis aux Assemblées Générales.

23.4 Le président de l'assemblée décidera de l'admission à l'assemblée générale d'autres personnes.

24. Président et Secrétaire de l'Assemblée.

24.1 Le président de l'Assemblée Générale sera nommé par plus de la moitié des voix exprimées par les personnes ayant droits de vote présentes à l'assemblée. Jusqu'à cette nomination, un membre du Conseil de Gérance agira en qualité de président, ou, si aucun membre du Conseil de Gérance n'est présent à l'assemblée, la personne la plus âgée présente à l'assemblée agira en qualité de président de l'assemblée. L'assemblée nomme un scrutateur.

24.2 Le président de l'Assemblée nomme un secrétaire de l'assemblée.

25. Procès-verbaux et Conservation des résolutions des associés.

25.1 Le secrétaire de l'Assemblée Générale conservera les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président, le secrétaire et le scrutateur de l'assemblée et par tout Associé ayant participé à l'assemblée et qui en exprime le souhait.

25.2 Le président de l'assemblée ou les personnes ayant convoqué l'assemblée peuvent décider qu'un rapport notarié des délibérations de l'assemblée doit être préparé. Le rapport notarié doit être cosigné par le président de l'assemblée.

25.3 Le Conseil de Gérance doit conserver les résolutions prises par l'Assemblée Générale. Si le Conseil de Gérance n'est pas représenté lors d'une assemblée, le président de l'assemblée ou son représentant s'assure qu'il soit remis au Conseil de Gérance une transcription des résolutions adoptées dès que possible à l'issue de l'assemblée. Les dossiers seront déposés au principal établissement, lieu de gestion effective et administration centrale de la Société à Luxembourg pour consultation par les Personnes ayant un Droit d'Assemblée. Chacune recevra une copie ou un extrait des dossiers contre un prix qui ne peut être supérieur aux coûts réels.

26. Adoption des Résolutions.

26.1 Chaque Part Sociale confère une voix.

26.2 Dans la mesure où la Loi ou les présents Statuts ne requièrent pas de majorité qualifiée, toutes les résolutions de l'Assemblée Générale seront adoptées à plus de la moitié des votes exprimés, laquelle majorité représentera la moitié au moins du capital social émis et en circulation de la Société. Si moins de la moitié du capital social émis et en circulation est représenté, une nouvelle assemblée sera convoquée par courrier recommandé lors de laquelle les résolutions seront adoptées par une majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la part du capital social émis représenté à ladite assemblée.

26.3 Dans l'éventualité d'un partage des voix, la proposition sera considérée comme rejetée.

26.4 Si les formalités relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales, telles que prévues par la Loi ou les présents Statuts, n'ont pas été observées, les décisions de l'Assemblée Générale ne seront valablement adoptées lors d'une assemblée, que si à cette assemblée toutes les Personnes ayant un Droit d'Assemblée ont approuvé le processus de prise de décision qui a lieu et avant que ce dernier n'ait lieu, les membres du Conseil de Gérance ont eu la possibilité de présenter leur avis.

26.5 Lors d'une Assemblée Générale, aucun droit de vote afférent à une Part Sociale détenue par la Société ou par une Filiale ne pourra être exercé. Cependant les créanciers gagistes et les usufruitiers des Parts Sociales détenues par la Société ou par une Filiale ne sont pas empêchés d'exercer les droits de vote, si le droit découlant du nantissement ou de l'usufruit a été créé préalablement à la détention de la Part Sociale par la Société ou par ladite Filiale. La Société ou une Filiale ne peut exercer les droits de vote liés à une Part Sociale sur laquelle elles détiennent un droit de nantissement ou d'usufruit.

26.6 Les Parts Sociales qui ne confèrent aucun droit de vote conformément à la Loi ou aux présents Statuts, ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre de voix exprimées par les Associés, du nombre d'Associés présents ou représentés, ou de la part du capital social émis représentée.

27. Vote.

27.1 Tous les votes ont lieu oralement. Le président est toutefois habilité à décider que les votes s'exprimeront au scrutin secret. S'il concerne la détention d'un vote par une personne toute personne présente à l'assemblée détenant des droits de vote est habilitée à demander un scrutin secret. Aux fins du présent paragraphe «par écrit» désigne: bulletins de vote secret et anonyme.

27.2 Les votes blancs et nuls ne seront pas pris en compte dans le calcul des votes.

27.3 Lors d'une assemblée, la décision du président dans le résultat des votes est définitive et sans appel. Cela s'applique également au contenu d'une résolution prises alors que le vote portait sur une proposition non-écrite. Néanmoins si l'exactitude de ladite décision est remise en cause immédiatement après avoir été prononcée, un nouveau vote aura lieu si, soit la majorité des personnes détenant des droits de vote présente à l'assemblée, soit si le vote initial n'a pas été effectué par appel nominal ou par écrit, toute personne détenant des droits de vote présente lors de l'assemblée le demande. Les effets du vote initial seront réputés nuls et non avenue du fait du second vote.

28. Prise de décision en dehors de la tenue d'Assemblée.

28.1 Si et tant que la Société compte moins ou vingt-cinq Associés, les résolutions des Assemblées Générales peuvent également être prises en dehors de la tenue d'une assemblée, à condition que toutes les Personnes ayant un Droit d'Assemblée aient donné leur accord à ladite procédure de prise de décision par écrit. Les votes seront exprimés par écrit. Préalablement à la prise des décisions, les membres du Conseil de Gérance auront eu la possibilité de présenter leur avis.

28.2 Chaque Associé doit s'assurer que le Conseil de Gérance soit informé par écrit des résolutions prises selon cette procédure dans les plus brefs délais. Dès qu'il en a connaissance, le Conseil de Gérance se chargera de conserver la résolution et de l'ajouter aux dossiers dont il est fait référence à l'Article 25.1.

29. Modifications des Statuts.

29.1 L'Assemblée Générale peut décider de modifier les présents Statuts par une résolution prise par une majorité en nombre d'Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social émis. Les résolutions visant la modification des présents Statuts exigent un acte, devant être signé à cette fin devant un notaire agréé au Grand-Duché de Luxembourg. Lorsqu'une proposition de modifier les présents Statuts doit être présentée à une Assemblée Générale, la convocation à ladite assemblée doit indiquer ce fait ainsi qu'une copie de la proposition, incluant le texte complet, est déposée et disponible au principal établissement, lieu de gestion effective et siège de l'administration centrale de la Société à Luxembourg pour être consultée par les Personnes ayant un Droit d'Assemblée, jusqu'à la fin de la réunion. Depuis le jour du dépôt jusqu'à celui de l'assemblée, une Personne ayant un Droit d'Assemblée peut, sur sa demande, se faire délivrer une copie de la proposition à titre gratuit. Une modification des présents Statuts sera de nouveau rédigée sur un acte signé à cette fin devant un notaire agréé aux Pays-Bas.

29.2 La Société peut changer sa forme sociale. Un changement de forme sociale exige une résolution de changer de forme sociale, ainsi qu'une résolution de modifier les présents Statuts prise par l'Assemblée Générale, chacune adoptée par une majorité en nombre d'Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social émis. En outre, un changement de forme sociale est soumis aux dispositions concernées de la Loi. Un changement de forme sociale n'a pas pour conséquence de mettre fin à l'existence de la Société.

30. Dissolution et Liquidation.

30.1 La Société peut être dissoute par une décision prise à cet effet, par l'Assemblée Générale. Lorsqu'une proposition de dissoudre la Société est présentée à une Assemblée Générale cela doit figurer dans la notice de convocation. La décision de dissoudre la Société exige un acte, devant être signé à cette fin devant un notaire exerçant au Grand-Duché de Luxembourg.

30.2 En cas de dissolution de la Société en vertu d'une décision de l'Assemblée générale, les membres du Conseil de Gérance deviendront liquidateurs des biens de la Société dissoute. L'Assemblée Générale peut décider de nommer d'autres personnes en qualité de liquidateurs.

30.3 Pendant la liquidation, les dispositions des présents Statuts resteront en vigueur dans la mesure du possible.

30.4 Le solde disponible après remboursement des dettes de la Société dissoute sera réparti entre les Associés au prorata de la valeur nominale totale des Parts Sociales que chacun détient.

30.5 La liquidation sera, en outre, soumise aux dispositions concernées de la Loi.

Sixième résolution

L'Associé décide de désigner l'actuel membre du conseil de gérance de la Société, Adrianus Petrus Maria van Son, né le 21 juillet 1956 à Waalwijk, les Pays-Bas, et résidant au Oberländerweg 47, CH-3658 Merligen, Suisse, en qualité de membre B du conseil de gérance de la Société à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée.

Septième résolution

L'Associé décide de nommer Pieter Adriaan Cornelis Simon van Nugteren, né le 19 avril 1966 à Meppel, les Pays-Bas et résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité de membre A du conseil de gestion de la Société pour une durée indéterminée à compter de la date des présentes.

Huitième résolution

L'Associé décide de donner pouvoir au notaire instrumentant ainsi qu'à tout employé et/ou avocat de Loyens Loeff Amsterdam et Luxembourg, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour effectuer toutes les actions et pour signer tous les documents jugés nécessaires ou utiles en rapport avec les résolutions qui précèdent (en ce compris, en tout état de cause, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises et néerlandaises compétentes).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 1^{er} avril 2015. Relation: GAC/2015/2748. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 avril 2015.

Référence de publication: 2015054123/1080.

(150061968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Altice Media Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.003.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the second day of April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

APPEARED

ALTICE IV S.A., a public limited liability company, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 124.272, (the "Appearing Party"),

The Appearing Party was represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, as its proxy (the "Proxyholder") pursuant to a power of attorney given under private deed. The power of attorney, signed ne varietur by the Proxyholder and the notary, shall remain annexed to this deed and shall be registered with it.

ARTICLES OF INCORPORATION

The Appearing Party, represented by the Proxyholder, has requested the notary to incorporate a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with the following articles of incorporation:

Chapter I. - Form, Name, Corporate object, Duration, And registered office

1. Art. 1. Form. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

2. Art. 2. Name. The Company shall bear the name "Altice Media Group Luxembourg S.à r.l.".

3. Art. 3. Corporate Object.

3.1 The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3.2 The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever type or origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities) or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer (to the extent prohibited by any applicable law). It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities.

3.4 In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

4. Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

5. Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

5.2 It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

5.3 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Share capital, Shares and transfer of shares

6. Art. 6. Share Capital.

6.1 The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

6.2 The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 17. Shareholders' Meetings of the Articles.

6.3 The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles. The Sole Manager or the Board of Managers (as defined below) will have to be authorised by the shareholders' meeting acting in accordance with Article Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholder(s) owning more than half of the share capital. to proceed to such a repurchase. In any case, the repurchase cannot result in reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under the Law and the Articles.

7. Art. 7. Share Premium Account. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium is at the free disposal of the shareholders.

8. Art. 8. Shareholders' rights.

8.1 All shares have equal voting rights. The shares economic rights are described in Article 20.3

8.2 Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with Article 20.

9. Art. 9. Shares Indivisibility. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

10. Art. 10. Transfer of Shares.

10.1 In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

10.2 In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

11. Art. 11. Board of managers.

11.1 The Company is managed by one (the "Sole Manager") or more managers. In case of plurality of managers, the managers will be appointed as A managers (the "A Managers") and B managers (the "B Managers" together with the A Managers, the "managers") and will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

11.2 The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

12. Art. 12. Powers of the Sole Manager or the Board of Managers.

12.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

12.2 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

13. Art. 13. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A Manager and one B Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A Manager and one B Manager.

14. Art. 14. Delegation and agent of the Sole Manager or the Board of Managers. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate his/her/its/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) and shall determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

15. Art. 15. Meeting of the Board of Managers.

15.1 The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting. The chairman shall have a casting vote.

15.2 The Board of Managers may elect a secretary who needs not be a manager or a shareholder of the Company.

15.3 The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by one A Manager and one B Manager. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires at the place indicated in the convening notice.

15.4 Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

15.5 No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

15.6 A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

15.7 The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one A Manager and one B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one A Manager and one B Manager.

15.8 One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

15.9 A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the present written resolutions.

15.10 For each meeting of the Board of Managers, written minutes of a meeting shall be prepared, signed by all managers present or represented at the meeting and stored at the registered office of the Company.

15.11 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager.

16. Art. 16. Liability of the Managers. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Chapter IV. - Shareholders' meetings**17. Art. 17. Shareholders' Meetings.**

17.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

17.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his/its shareholding.

17.3 If there are more than twenty-five shareholders, the shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

17.4 If there are less than twenty-five shareholders, each shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

17.5 Shareholders' meetings may always be convened by the Board of Managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

17.6 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

17.7 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

17.8 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholder(s) owning more than half of the share capital.

17.9 However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Accounting year and annual accounts

18. Art. 18. Accounting Year. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

19. Art. 19. Annual Accounts and Annual General Meeting of Shareholders.

19.1 At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

19.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

19.3 The balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval each year.

19.4 If there are more than twenty-five shareholders, the supervision of the Company must be entrusted to a supervisory board comprising one or more supervisory auditors (commissaires).

20. Art. 20. Allocation of Profits and Interim Dividends.

20.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

20.2 Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital.

20.3 The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in equal parts (50%) regardless of their shareholding in the Company, in compliance with Article Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholder(s) owning more than half of the share capital.

20.4 The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Chapter VI. - Liquidation and dissolution

21. Art. 21. Liquidation.

21.1 The liquidation of the Company shall be decided by the shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

21.2 At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

21.3 At the time of winding up the Company, and after repayment to the shareholders of their respective capital contributions (remboursement des apports), any distributions to the shareholders shall be made in accordance with Article The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in equal parts (50%) regardless of their shareholding in the Company, in compliance with Article in equal proportion for any remaining asset.

22. Art. 22. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Chapter VII. - Applicable law

23. Art. 23. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription - Payments

The share capital has been subscribed as follows:

Subscriber	Shares
Altice IV S.A.	12,500
Total	12,500

All these shares have been fully paid up by a contribution in cash so that the Company's subscribed and issued share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is now at the free disposal of the Company.

Costs

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company for its incorporation, amount to about 1,500.- euro.

Statement

The notary declares that he/she has checked the existence of the conditions provided for by the Law for the incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on thirty first of December two thousand and fifteen.

Extraordinary general meeting

The Appearing Party, being the holder of all the shares of the Company and represented by the Proxyholder, passed the following resolutions:

First resolution:

Each of the following is appointed as a manager of the Company for an undetermined duration:

1. Jean-Luc BERREBI, corporate director, born on 10 July 1972 in Dugny (France), having his professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, appointed as A Manager;
2. Laurent GODINEAU, corporate director, born on 17 June 1973 in Cholet (France), having his professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, appointed as B Manager; and
3. Emilie SCHMITZ, corporate director, born on 8 February 1982 in Metz (France), having her professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, appointed as B Manager.

Second resolution:

The registered office of the Company is at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Notarial deed

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearing Party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the Appearing Party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch sur Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Appearing Party, represented by the Proxyholder, known to the notary, by his/her surname, name, civil status and residence, the Appearing Party represented by the Proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

ALTICE IV S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.272, (la «Partie comparante»),

La Partie comparante était représentée par son mandataire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privée. La procuration signée ne varietur par le Mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

STATUTS

La Partie comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société à responsabilité limitée avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} . - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

1. Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «Altice Media Group Luxembourg S.à r.l.».

3. Art. 3. Objet social.

23.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

23.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

23.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

23.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Siège Social.

23.5 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

23.6 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

23.7 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social, Parts sociales et transfert des parts

6. Art. 6. Capital Social.

23.8 Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12 500) parts sociales B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

23.9 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 17. Assemblées Générales des Statuts.

23.10 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel que définis ci-après) pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément aux dispositions de l'Article Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7. Art. 7. Compte de Prime d'Emission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque part. La prime d'émission est à la libre disposition des associés.

8. Art. 8. Droits des Associés.

23.11 Toutes les parts confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote. Les droits financiers attachés aux parts sont décrits à l'article 20.3.

23.12 Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 20. Attribution des Bénéfices.

9. Art. 9. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

10. Art. 10. Transfert des Parts.

23.13 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

23.14 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 et 190 de la Loi.

Chapitre III. - Gérance

11. Art. 11. Conseil de Gérance.

23.15 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants seront nommés en tant que gérants de catégorie A (les «Gérants A») et gérants de catégorie B (les «Gérants B») et constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

23.16 Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant au moins la moitié du capital social.

12. Art. 12. Pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

23.17 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

23.18 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

13. Art. 13. Représentation de la Société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée, s'il y a un Gérant Unique, par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par la signature de chaque personne qui s'est vue déléguer un pouvoir de signature, s'il y a un Gérant Unique, par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

14. Art. 14. Délégation des pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et il devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15. Art. 15. Réunion du Conseil de Gérance.

23.19 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le président a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

23.20 Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

23.21 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

23.22 Toute réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les gérants, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

23.23 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil de Gérance.

23.24 Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance et un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

23.25 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

23.26 Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

23.27 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier gérant sur les résolutions écrites.

23.28 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être préparé, signé par tous les gérants présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

23.29 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute autre personne désignée par un gérant.

16. Art. 16. Responsabilité des Gérants. Les gérants ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV. - Assemblées générales

17. Art. 17. Assemblées Générales.

23.30 S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

23.31 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

23.32 S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

23.33 S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

23.34 Les assemblées générales des associés peuvent toujours être convoquées par le Conseil de Gérance, à défaut par un/des associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.

23.35 Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

23.36 Un associé peut être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire qui ne doit pas être associé.

23.37 Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social.

23.38 Les résolutions modificatives des Statuts ne peuvent être adoptées que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi. Un changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Chapitre V. - Exercice social et comptes annuels

18. Art. 18. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

19. Art. 19. Comptes Annuels et Assemblée Générale Annuelle.

23.39 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

23.40 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

23.41 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés chaque année.

23.42 S'il y a plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un conseil de surveillance composé de un ou plusieurs commissaires.

20. Art. 20. Attribution des Bénéfices et Acompte sur Dividende.

23.43 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

23.44 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

23.45 Le solde du bénéfice net pourra être distribué à l'associé unique ou aux associés à parts égales (50%) sans considération de leur actionnariat respectif dans la Société, conformément aux dispositions de l'Article Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social.

23.46 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Chapitre VI. - Liquidation et dissolution

21. Art. 21. Liquidation.

23.47 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

23.48 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

23.49 Au moment de la dissolution de la Société, et après remboursement aux associés de leurs apports respectifs, toute distribution aux associés sera réalisée conformément aux dispositions de l'Article Le solde du bénéfice net pourra être distribué à l'associé unique ou aux associés à parts égales (50%) sans considération de leur actionnariat respectif dans la Société, conformément aux dispositions de l'Article Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social à parts égales.

22. Art. 22. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Chapitre VII. - Loi applicable

23. Art. 23. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Parts sociales
Altice IV S.A.	<u>12.500</u>
Total	12.500

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ 1.500,- euros.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par la Loi pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.

Assemblée générale extraordinaire

La Partie comparante, associé unique, représentée par son Mandataire, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

Chacune des personnes suivantes est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

1. Jean-Luc BERREBI, gérant de société, né le 10 juillet 1972 à Dugny (France), avec adresse professionnelle au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, nommé en qualité de Gérant A;
2. Laurent GODINEAU, administrateur de sociétés, né le 17 juin 1973 à Cholet (France), avec adresse professionnelle au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; nommé en qualité de Gérant B; et
3. Emilie SCHMITZ, administratrice de sociétés, née le 8 février 1982 à Metz (France), avec adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, nommée en qualité de Gérant B.

Deuxième résolution:

L'adresse du siège social est fixée au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la Partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch sur Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la Partie comparante, représentée par le Mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et la Partie comparante, représentée par le Mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07/04/2015. Relation: EAC/2015/7970. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10/04/2015.

Référence de publication: 2015054115/457.

(150061960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

YLO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 195.985.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lilian Holdings S.A., having its registered office at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B189339, incorporated on July 22nd, 2014, here represented by Mrs Alexandra FUENTES, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal, dated 25 March 2015.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company, which it declared organized:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of YLO S.à r.l. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is the provision of all services in connection with secretarial work and companies' advisory. It may proceed to the renting out of any furnished or unfurnished premises for use as office and meeting rooms. It may be able to provide any assistance and logistic for seminars, conferences, receptions and banquets and generally realize all real estate transactions except those related to merchants of goods and real estate agent.

It may also be able to proceed to the setting up and rental of computers, archives, garages, phone services, fax, telex, multimedia operating, websites management and all kind of administrative assistance.

The company may be able to conduct commercial research, statistical research and marketing for its clients.

The Company may also take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; acquire any securities and rights through participation, contribution, firm underwriting or purchase option, negotiation or in any other way and namely acquire patents and licences, manage and develop them; grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the manager/board of managers of the company.

The company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital - Sharequotas

Art. 5. The company's subscribed share capital is fixed at EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12.500 (twelve thousand five hundred shares) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share each.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same

law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Chapter III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The General Meeting of Shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A manager (s) and class B manager(s). Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, but in the event the General Meeting of the Shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of all class A Managers, together with all class B Managers (including by way of representation).

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by all of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may represent one of his/its colleagues. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's fiscal year starts on the 1st of January of each year and terminates on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, when financial year is ending, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 20. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitory provision

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31st, 2015.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by Lilian Holdings S.A, prenamed.

All the shares have been totally paid up so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200,-).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1. The number of managers is set at one (1) and is appointed as sole manager for an indefinite period:
- Mr. Olivier Liegeois, Manager, born on 27 October 1976 in Bastogne, Belgium, residing professionally at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
2. The registered office is established at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La soussignée Lilian Holdings S.A., établie et ayant son siège social à 14, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B189339, constituée le 22 juillet 2014, ici représentée par Mme Alexandra FUENTES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 25 mars 2015.

La procuration signée «ne varietur» par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa capacité exposée ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de YLO S.à r.l. (ci-après, la "Société").

Art. 2. La société a pour objet la prestation de tous services en relation avec le secrétariat et le conseil aux entreprises. Elle pourra procéder à la location de tous locaux meublés ou non meublés à usage de bureaux et de salles de réunions. Elle pourra fournir toute assistance et logistique pour séminaires, conférences, réceptions et banquets et faire généralement toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et d'agent immobilier.

Elle pourra également procéder à l'installation et à la location d'ordinateurs, d'archives, de garages, de services téléphoniques, télécopier, télex, d'exploitation multimédia, de gestion de sites internet et toute aide administrative.

La société pourra effectuer des recherches commerciales, des études statistiques et le marketing pour le compte de ses clients.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II . - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par les associés détenant plus de la moitié du capital social.

En traitant avec des tiers, le gérant (s) aura tous pouvoirs pour agir au nom et au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes aux objets de la Société et à condition que les termes de cet article 12 ont été respectées.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent du pouvoir du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

L'Assemblée Générale des Associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir un ou des gérant(s) de la classe A et un ou des gérant(s) de la classe B. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

La Société est liée par la seule signature de son gérant unique, mais dans le cas où l'Assemblée Générale des Associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et de classe B), la Société ne sera valablement engagée par la signature conjointe de tous les gérants de classe A, avec tous les gérants de classe B (y compris par voie de représentation).

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités de cet agent et la rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et de toutes autres conditions pertinentes de son agence.

Dans le cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil des directeurs doit être adopté par tous des gestionnaires présents ou représentés.

Un gérant peut agir à une réunion du conseil de gérance en nommant par écrit un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter l'un de ses / ses collègues. Un gérant peut également participer à une réunion du conseil de gérance par appel-conférence, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les gérants de prendre part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication mentionné ci-dessus doit être considérée comme une participation en personne à cette réunion et la réunion est réputée pour être tenue au siège social de la Société. Les décisions du conseil de gérance seront constatées par des procès qui se tiendront au siège social de la Société et doivent être signés par les responsables présents, ou par le président du conseil de gérance, s'il a été nommé. Les procurations, le cas échéant, resteront attachées au procès-verbal de la réunion pertinente.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil de gérance peut également être transmise par écrit, auquel cas le procès-verbal est constitué d'un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé par tous les membres du conseil de gérance. La date de ces résolutions circulaires sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie de résolutions circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société Lilian Holdings S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1) et est nommé en tant que gérant unique:

- Mr. Olivier Liegeois, gérant, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 07 avril 2015. 2LAC/2015/7599. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015054075/329.

(150061753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Fihag S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 17.990.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015054280/10.

(150062398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Finmeccanica Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 70.876.

L'AN DEUX MILLE QUINZE

LE TRENTE MARS

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée Finmeccanica Finance S.A. avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 70876, dénommée précédemment «AEROMECCANICA S.A.» et constituée sous la dénomination de TE-LESPAZIO LUXEMBOURG S.A., suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Belvaux en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C n° 760 du 13 octobre 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert, le 30 juillet 2014, acte publié au Mémorial C n° 2859 du 10 octobre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Maria DENNEWALD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo CALAMIDA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est libellé comme suit:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés;

3. Décharge donnée aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société;

4. Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 1.237.194 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, toutes sous forme nominative, représentant la totalité du capital social de EUR 12.371.940 sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire de l'actionnaire représenté et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution:

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur:

Essedi Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 182583 (le «Liquidateur»).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, Madame la Présidente a ensuite clôturé l'assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. DENNEWALD, B. TASSIGNY, C. CALAMIDA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10590. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015054282/85.

(150062136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

MDU Resources Luxembourg I LLC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2015.

MDU Resources Luxembourg I LLC S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager

Référence de publication: 2015054412/13.

(150062124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

MDU Resources Luxembourg II LLC S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.264.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2015.

MDU Resources Luxembourg II LLC S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) SA

Signature

Manager

Référence de publication: 2015054413/15.

(150062131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Monopolka Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 94, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 145.108.

Les comptes annuels au 18 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015054417/10.

(150062465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Montbrun Révision S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.501.

L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MONTBRUN RÉVISION S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg, RCS Luxembourg section B numéro 67501, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 122 du 26 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière

fois suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 14 février 2011, publié au Mémorial C numéro 770 du 20 avril 2011.

Bureau

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Suet Sum WONG, juriste demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick VAN HEES, juriste demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Composition de l'assemblée

Le capital social de la Société, d'un montant de EUR 38.000,- (trente-huit mille euros), est représenté par 1.500 (mille cinq cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale. La désignation des actionnaires présents ou représenté à l'Assemblée a été portée sur une liste de présence.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que l'Assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social dorénavant fixée au 30 septembre.
2. Dispositions transitoires.
3. Modifications afférentes des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Délibération et résolutions prises par l'Assemblée

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide qu'à titre transitoire l'exercice qui débutera le 1^{er} janvier 2015 prendra fin le 30 septembre 2015.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société pour les conformer aux décisions prises, et de donner par conséquent la teneur suivante aux articles 11 et 12:

« **Art. 11.** L'année sociale commence chaque année le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

« **Art. 12.** Chaque année au dernier jour de septembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, et les comptes annuels seront établis.

L'excédent favorable des résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: P. VAN HEES, S.S. WONG, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7240. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015054418/74.

(150061876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Montbrun Révision S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.501.

Les statuts coordonnés au 05/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/04/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015054419/12.

(150062079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Multipack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 107.278.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015054422/10.

(150061921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Nokia Growth Partners III (S.C.A.) SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2015.

Nokia Growth Partners III (S.C.A.) SICAV-SIF

Un mandataire

Référence de publication: 2015054424/13.

(150062209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Nactus Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 133.383.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015054426/11.

(150062035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

SB International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.089.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 23 mars 2015 sous la référence L150051156.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015054515/14.

(150062344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

SCM International Private Equity Select, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 161.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2015.

Référence de publication: 2015054518/11.

(150062128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

SATEC S.A. (Société d'Application Technique et Commerciale), Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 20.295.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015054514/10.

(150062270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Solemio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.905.840,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 75.393.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015054533/12.

(150062282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

**ITACA Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. ITACA Finance S.à r.l.).**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 161.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2015.

Référence de publication: 2015054343/10.

(150062171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Juwi bâtiment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3882 Schifflange, 24, rue Albert Wingert.
R.C.S. Luxembourg B 164.758.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JUWI BATIMENT SARL

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015054346/12.

(150062174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

JAB Holding Company s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.896.427,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 164.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Carsten Söns

Mandataire

Référence de publication: 2015054347/12.

(150061927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Kale Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8a, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 178.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015054357/10.

(150061935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Kaupthing Life & Pension, Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 40.460.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kaupthing Life & Pension, Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015054358/10.

(150061930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Faroe Investments Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 189.291.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2015.

Référence de publication: 2015054269/10.

(150062258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Financière de Wellington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.
R.C.S. Luxembourg B 186.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015054271/9.

(150061970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Fortum L.A.M. SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 147.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015054272/10.

(150062386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Fita Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 118.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015054283/10.

(150061914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Digital Services XXXVI 15 S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 196.012.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Digital Services XXXVI 15 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 9th April 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXXIV (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 193967 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XXXVI 15 S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the

administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 9th April 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XXXVI 15 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 09. April 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXXIV (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 193967 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XXXVI 15 S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 09. April 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015054229/78.

(150062099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

FGN-BDO, Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 92.717.

Les statuts coordonnés au 05/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/04/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015054278/12.

(150062250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Garrison LC Funding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 184.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015054290/10.

(150062195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Comsup S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 123.849.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015054192/10.

(150062284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

BrewIT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 172.079.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015054165/10.

(150062351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Beam Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité 2.

R.C.S. Luxembourg B 124.112.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 316 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2015.

Johannes de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2015054169/13.

(150062328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Beam Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.799.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 316 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2015.

Johannes de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2015054155/13.

(150062325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Lombard Intermediation Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 156.671.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la Société tenu en date du 19 décembre 2014 que:

1. La démission de Mme Pascale Wathelet de son poste d'Administrateur de la Société a été notée avec effet immédiat.
2. M. Dominique Périlleux, résident 152 Rue du Buisson, B-6717 Post, né le 11 mars 1969 à Attert, Belgique, est élu au poste d'Administrateur de la Société. Cette nomination sera effective dès que validée par la Commission de Surveillance de secteur Financier. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour la société

Audrey Coque

En date du 25 mars 2015, l'actionnaire unique de la société a pris la résolution de mettre fin au mandat de M. Patrik Mina en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Pour la société

Audrey Coque

Il résulte du Conseil de Gérance de la Société tenu en d.te du 7 Novembre 2014 que:

- Le transfert de l'administration centrale et le centre des intérêts principaux de la Société du «2-4 rue Eugène Ruppert, 1.-2453» au «4 rue Lou Hernmer, 1.-1748 Luxembourg» est approuvé et ne prendra effet qu'à la signature d'un contrat de location par la Société.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé, le 1^{er} Avril 2015.

Pour la Société

Audrey Coque

Il résulte du Conseil de Gérance de la Société tenu en date du 7 Novembre 2014 que:

- Le transfert de l'administration centrale et le centre des intérêts principaux de la Société du «2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453» au «4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg» est approuvé et ne prendra effet qu'à la signature d'un contrat de location par la Société.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} Avril 2015.

Pour la Société

Audrey Coque

Il résulte du Conseil de Gérance de la Société tenu en date du 7 Novembre 2014 que:

- Le transfert de l'administration centrale et le centre des intérêts principaux de la Société du «2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453» au «4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg» est approuvé et ne prendra effet qu'à la signature d'un contrat de location par la Société.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} Avril 2015.

Pour la Société

Audrey Coque

Il résulte du Conseil de Gérance de la Société tenu en date du 7 Novembre 2014 que:

- Le transfert de l'administration centrale et le centre des intérêts principaux de la Société du «2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453» au «4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg» est approuvé et ne prendra effet qu'à la signature d'un contrat de location par la Société.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} Avril 2015.

Pour la Société

Audrey Coque

Référence de publication: 2015054375/51.

(150062448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Kamps Private Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 121.036.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015054360/10.

(150061912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Karenita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 122.508.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015054361/10.

(150062134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Iphias Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.321.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 08 avril 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur, avec effet au 18 mars 2015;
- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020;
- reconduction des mandats des autres administrateurs, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- reconduction du mandat du commissaire aux comptes, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015053712/17.

(150061480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

LuxCloud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.090.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015054395/10.

(150061911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Matradi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 183.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATRADI S.A., SPF

Référence de publication: 2015054410/10.

(150062469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Luxmaster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.823.

Extrait des résolutions prises en date du 2 avril 2015

Il a été convenu comme suit:

- Nommer Madame Marina Padalino, née le 4 avril 1980 à Foggia, Italie, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la poste L-2346 Luxembourg, en tant que représentant permanent de CL Management SA.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015053117/12.

(150060334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

LBP Luxco GP 8-West S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} Avril 2015.

Référence de publication: 2015053096/10.

(150060597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

BGL BNP Paribas, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 6.481.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Françoise MARX / Martine MULLER.

Référence de publication: 2015053477/10.

(150061238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.
